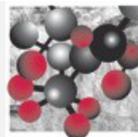




BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre
l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>
banasbestosfrance@gmail.com



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement

<http://www.asso-henri-pezerat.org/> assohp@gmail.com

La chambre criminelle de la cour de Cassation casse le non lieu dans le procès AMISOL

Les victimes verront-elles enfin s'ouvrir ce procès pénal attendu depuis 20 ans ?

Clermont-Ferrand, 7 juin 2016

Afin que nul n'oublie, il nous faut rappeler ici quels ont été les jalons pour en arriver là.

Le 18 juillet 1996, huit victimes d'AMISOL déposent plainte auprès du doyen des juges d'instruction de Clermont-Ferrand. Qui sont-ils/elles ? D'anciens ouvriers et ouvrières et leurs familles, décimés par l'amiante qu'ils travaillaient à mains nues et visage découvert au bénéfice de la famille Chopin, mais aussi une enseignante, Anne-Marie Goudard, 52 ans, atteinte d'un mésothéliome, elle qui a passé son enfance à proximité de l'usine AMISOL.

Lorsqu'en 1998, le juge d'instruction, Michel Royer, entame les premières auditions, Anne-Marie est déjà décédée non sans avoir laissé son témoignage et transmis à ses proches la volonté d'aller au bout de ce procès. Les avocats du Comité Amiante Prévenir et Réparer (CAPER), Jean-Paul Teissonnière et Sylvie Topaloff, expriment alors leur espoir de voir l'instruction « aller vite et loin, de façon cohérente et résolue ». **Le 9 avril 1999, Claude Chopin, dernier PDG de l'usine, est mis en examen « des chefs d'empoisonnement, voies de fait ayant entraîné la mort, homicide involontaire, coups et blessures involontaires, abstention délictuelle ».** Le CAPER Auvergne continue sa lutte pour obtenir l'ouverture du procès.

Hélas ! Ce n'est pas le procès qui s'ouvre en 2006. Dix ans après le dépôt des plaintes, le juge d'instruction se dessaisit de celles-ci au profit du pôle de santé publique de Paris. D'autres juges sont nommés. Mais l'instruction s'enlise, avec une confusion entretenue entre la responsabilité des industriels, tels que Chopin, et celle de l'Etat. Au point qu'en 2012, Chopin sollicite un non lieu pour « absence de charges », auprès de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris. Le 8 février 2013, celle-ci prononce un non lieu avec cette phrase terrible : « *la mémoire des faits s'efface* » ! Non, la violence des faits qui ont généré tant de souffrance ne peut être effacée.

Le 24 juin 2014, la cour de cassation a cassé cet arrêt de la chambre d'instruction et renvoyé la cause et les parties devant la chambre d'instruction « autrement constituée ». Celle-ci a encore prononcé un non lieu le 5 février 2015, aux motifs qu'il n'existerait pas de « charges suffisantes contre Claude Chopin d'avoir commis des blessures et un homicide involontaire ».

Par cet **arrêt du 7 juin 2016**, la chambre criminelle de la cour de cassation casse et annule cet arrêt et renvoie la cause et les parties devant la chambre d'instruction de la cour d'appel de Versailles. Motif : le non lieu n'est pas motivé par rapport aux charges ayant conduit à la mise en examen de **Claude Chopin, celui-ci ayant le devoir « en sa qualité de chef d'établissement et employeur, même pour une période de temps limitée, de s'assurer personnellement du respect constant de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité des travailleurs et avait la charge de mettre en œuvre les mesures de protection ».**

Malgré les 20 ans de procédure, pour les victimes, ainsi que pour celles et ceux qui partagent leurs combats, en particulier les associations Ban Asbestos France et Henri Pézerat, l'espoir demeure de voir enfin Claude Chopin sommé de répondre de ses actes devant un juge pénal au tribunal correctionnel. Dans ce temps de volonté « simplificatrice » du code du Travail qui fonde le projet de loi El Khomri, cet arrêt sonne comme un rappel nécessaire du droit fondamental des travailleurs à être protégés par la loi et pas seulement par des « accords » négociés au « moins-disant ».

Contacts :

Josette Roudaire : 04 73 87 92 48

Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46